

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre
le Conseil Municipal de la Commune de Dugny dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle du Conseil,
sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2024,

- 1) Adoption de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique,
- 2) Transfert potentiel de la compétence « eau » au syndicat d'assainissement de la Dieue,
- 3) Attribution du marché des travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable,
- 4) Autorisation donnée au maire pour le dépôt des dossiers de subvention (DETR et autres financeurs) pour les travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable,
- 5) Réforme des redevances des Agences de l'eau,
- 6) Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025,
- 7) Programme des coupes de bois 2024/2025,
- 8) Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la DGF 2025
- 9) DM budget principal pour versement capital décès.

- Questions diverses.

Membres présents : Mesdames Fabricia VOL, Isabelle REMY, Viviane VALLARIN, Ghislaine VAILLANT. Messieurs Jean-Marie BRENNER, Arnaud DUBAUX, Alain LOMBARD, Alain RAKETAMANGA, Claude ROUX, Francis TOUSSAINT.

Membres Absents : Mesdames Karine HELMINGER, Anne THOMAS, Anne-Sophie PRENTOUT, Messieurs David MINUTO, Philippe HUMBLET.

Procurations : Karine HELMINGER donne pouvoir à Arnaud DUBAUX, Philippe HUMBLET donne pouvoir à Alain LOMBARD, David MINUTO donne pouvoir à Fabricia VOL, Anne THOMAS donne pouvoir à Viviane VALLARIN

Secrétaire de séance : Isabelle REMY.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

M. TOUSSAINT : "J'ai une remarque concernant l'indemnisation d'un administré dans la troisième phrase (lecture de la phrase). Ce n'est pas du tout cela. Cela ne change rien aux faits, mais selon moi, ce n'est pas l'origine du sinistre."

Mme le MAIRE : Une fois que les travaux ont été réalisés en 2015, il n'y avait plus d'eau. Si nous l'avons mentionné ainsi, c'est parce que c'était écrit de cette façon dans le rapport de son assurance. Nous ne l'avons pas deviné, puisque nous ne connaissons pas le sinistre au départ."

Le conseil Municipal APPROUVE avec 8 voix Pour, 5 Contre (M. Claude ROUX, M. Francis TOUSSAINT, M. Alain RAKETAMANGA, Mme Ghislaine VAILLANT, M. Arnaud DUBAUX) et 1 abstention (Mme Karine HELMINGER).

M. RAKETAMANGA : Moi, j'ai une question à poser qui est fondamentale pour tout le reste du Conseil Municipal. La réunion qui a eu lieu mardi soir au centre social avec une partie de votre majorité avait-elle pour but de préparer le Conseil municipal de ce soir ?

Mme le Maire : Pas du tout. C'était pour fêter la fin de l'année. Pourquoi, y a-t-il un problème ?

M. RAKETAMANGA : Pourquoi n'avoir pas invité tous vos colistiers ?

Mme le Maire : Il me semble que vous êtes dans l'opposition.

M. RAKETAMANGA : Oui, certes.

Mme le Maire : Je n'ai pas invité le Conseil municipal, seulement des amis.

M. RAKETAMANGA : Donc, vous me certifiez que mardi soir, vous vous êtes réunis uniquement pour vous souhaiter une bonne année ? Vous n'allez pas me convaincre, c'est évident. Je suis votre opposant depuis un ou deux ans, vous n'allez pas me convaincre maintenant.

Autour de cette table, certains prétendent défendre les habitants de Dugny-sur-Meuse et se positionner librement lors des Conseils Municipaux. J'espère donc que vous ne tenez pas de réunions en amont pour vous coordonner et adopter un avis commun. Mais, au fond, cela ne me regarde même pas.

Mme le Maire : Je vais retourner la question. Lorsque vous vous réunissez avec d'autres membres du Conseil, nous invitez-vous ?

M. RAKETAMANGA : Quand, comment, pourquoi ?

Mme le Maire : Vous organisez bien des réunions chez vous, il me semble ?

M. RAKETAMANGA : Je vais vous dire, j'ai même invité l'opposition chez moi.

Mme le Maire : Donc, vous ne nous invitez pas non plus.

M. RAKETAMANGA : Certainement pas, mais préparons-nous le Conseil municipal ? Mardi soir, avez-vous, oui ou non, évoqué des sujets en lien avec ce Conseil ?

Mme le Maire : Non, nous avons parlé d'autres choses. Nous avons discuté de 2026, si vous voulez tout savoir...

M. RAKETAMANGA : Je soulève ce point parce que certaines personnes étaient présentes avec vous mardi soir, mais sont absentes ce soir. Depuis deux ans, elles n'ont jamais assisté aux Conseils municipaux, mais trouvent le temps de se réunir pour discuter et se souhaiter la bonne année. Je tiens à ce que cela soit dit et inscrit au procès-verbal.

Mme le Maire : Aucun problème.

DELIBERATIONS ADOPTEES :

2024_04_01 Adoption de la convention de partenariat avec le Conseil Départementale pour le développement de la lecture publique

- Le Département de la Meuse met en place des conventions de partenariat avec différents acteurs locaux afin de favoriser l'accès à la culture et à la lecture pour tous ses habitants.

- Cette convention est composée de 4 parties rappelant les engagements de la collectivité, les services du Département, l'assurance et la responsabilité des 2 parties, ainsi que les dispositions administratives et financières.

- Cette convention est conclue pour la durée du schéma de la lecture publique de 2022-2027 (évaluée et révisable tous les 2 ans).

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, décide, Pour : 12,

Abstention(s) : 2 (Karine HELMINGER, Arnaud DUBAUX) :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Meuse,

- **D'autoriser** Mme le maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2024_04_02 Transfert potentiel de la compétence « eau » et « assainissement » au syndicat d'assainissement de la Dieue

Vu les études menées par le Cabinet « profils IDE », mandaté par notre Communauté de communes,

Vu les différents cas de figures possibles pour un transfert de ces compétences et considérant que les 25 communes composant le territoire de notre Communauté de communes sont dans des situations différentes les unes des autres,

Considérant que le Syndicat d'Assainissement de la Dieue a modifié ses statuts afin d'étendre son territoire d'action et d'intégrer la compétence gestion de l'eau potable, ce qui permettrait d'accueillir certaines communes qui gèrent ces compétences en régie,

Vu les propositions faites par ce Syndicat afin de limiter au maximum, entre autres, l'augmentation du prix de l'eau,

Considérant, qu'à ce jour, le transfert des compétence eau et assainissement vers la Communauté de communes est toujours d'actualité même si la proposition de Loi, adopté en première lecture, par le Sénat, en a supprimé l'obligation, il reste encore toutes les procédures de « navettes » à réaliser afin d'aboutir ou pas à un texte commun,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie en date du 21 novembre 2024 portant position de principe pour le transfert des compétences au SAD

Après avoir entendu l'exposé de M. BRENNER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, décide, Pour : 8, Contre : 6 (Karine HELMINGER, Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Claude ROUX, Francis TOUSSAINT, Ghislaine VAILLANT) :

- **d'approuver** la poursuite des démarches avec le (SAD) en vue d'étudier les modalités et les conditions du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à ce dernier, sachant qu'une décision définitive sur cette adhésion se fera vers la fin du 1^{er} semestre 2025,
- **de mandater** Madame le Maire pour engager les négociations nécessaires avec le SAD et les autres parties prenantes,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche,

2024_04_03 Attribution du marché des travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable.

Un maître d'œuvre a été désigné par délibération en date du 21 décembre 2023 afin que ce dernier travaille sur le projet de travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable de la commune, Une consultation des entreprises a été effectuée sur le site dématérialisé DEMATIS et après analyse des offres faite par celui-ci, une attribution des marchés sur 3 lots est à décider.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse effectué par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal, décide, Pour : 8, Abstention(s) : 6 (Karine HELMINGER, Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Claude ROUX, Francis TOUSSAINT, Ghislaine VAILLANT), d'attribuer comme suit le marché de travaux :

- **Lot n°1 « travaux sur les réseaux »**, attribué au groupement d'entreprises EUROVIA/SOGEA Environnement / BERTHOLD, pour un montant de 1 249 580.60€ HT soit 1 499 496.72€ TTC
- **Lot n°2 « travaux sur les réservoirs »**, attribué à BERTHOLD, pour un montant de 651 888.20€ HT soit 782 266.32€ TTC
- **Lot n°3 « travaux sur les forages »**, attribué à SOGEA, pour un montant de 85 928.00€ HT soit 103113.60€ TTC

Commentaires :

M. TOUSSAINT : M. BRENNER, si je puis me permettre, nous allons parler de l'attribution d'un marché. En septembre, nous avons eu une réunion au cours de laquelle le projet de rénovation du réseau d'eau potable de la commune nous a été présenté. Nous y avons fait des observations.

Le bureau d'études devait alors nous remettre une nouvelle étude, mais nous ne l'avons jamais reçue. Et aujourd'hui, on nous demande d'attribuer un marché de travaux. Des appels d'offres ont été lancés sans que nous en ayons été informés, et maintenant, nous découvrons cela au moment de voter. Ce n'est pas normal.

M. BRENNER : Nous avons convenu de laisser le dossier en l'état afin de pouvoir déposer les demandes de subventions, car il fallait présenter un dossier avant le 30 septembre.

Il y aura certainement des moins-values et peut-être des plus-values qui se compenseront. Mais il y avait une urgence : il fallait procéder ainsi pour bénéficier du financement à hauteur de 80 % de l'Agence. C'est pourquoi le dossier a été laissé tel quel et présenté en l'état lors de l'appel d'offres.

2024_04_04 Autorisation donnée au Maire pour le dépôt des dossiers de subvention pour les travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable et défense incendie

Vu la nécessité de solliciter des subventions auprès de divers financeurs pour la réalisation des travaux concernant l'amélioration du système d'alimentation en eau potable et la défense incendie,

Considérant que des demandes de financements doivent être déposées auprès des différents financeurs, tels que la DETR, la Région, le Département, l'Agence de l'eau, l'Etat ou d'autres partenaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à solliciter, toutes les subventions nécessaires auprès des différents financeurs pour la réalisation des projets de la commune, et notamment auprès de la DETR, du Département, de la Région, de l'État, de l'Agence de l'eau ou d'autres sources de financement publiques.
- **D'autoriser** le Maire à préparer, compléter, signer et déposer tous les dossiers nécessaires pour obtenir ces financements, ainsi qu'à fournir tous les documents complémentaires requis par les autorités de financement.
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au suivi de l'obtention de ces financements et à signer les conventions ou actes relatifs à l'attribution des subventions.

2024_04_05 Réforme des redevances des Agences de l'eau

Exposé :

L'agence de l'eau instaure de nouvelles redevances répercutées sur les factures d'eau à compter du 01 janvier 2025.

Le dispositif des redevances des agences de l'eau est composé :

- De la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau qui passe de 0,052 €/m³ à 0,0832 €,
- De la redevance sur la consommation d'eau potable qui sera de 0.39/m³,
- De la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui sera de 0,33 €/m³ avec un coefficient de modulation pour 2025 de 0,2 amenant ainsi la tarification à 0,066 €/m³ (ce coefficient de modulation pourra monter jusqu'à 1 à compter de 2026 en fonction de l'état des réseaux et du rendement,
- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui sera de 0,46€/m³ avec un coefficient de modulation pour 2025 de 0,3 amenant ainsi la tarification à 0,138 €/m³ (ce coefficient de modulation pourra monter jusqu'à 1 à compter de 2026 en fonction de la performance du traitement des eaux usées.

A titre d'information :

- La redevance Agence de l'eau apparaissant sur la facture d'eau potable de la commune était de 0,35 €/m³, on passera donc à 0,456 €/m³ pour 2025, (0.39 + 0.066),
- La redevance Agence de l'eau apparaissant sur la facture d'assainissement facturée par VEOLIA était de 0,2330 €/m³, on passera donc à 0,138 €/m³ pour 2025.

A la suite du rapport soumis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instaurer** à compter du 01 janvier 2025 les contres valeurs devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

2024_04_06 Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'au vote du Budget Primitif de l'année suivante, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédit des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports des restes à réaliser.

Considérant :

- Que le budget de l'exercice 2025 n'a pas encore été voté ;
- Que l'ouverture de ces crédits proposés se fait sur la base des prévisions de dépenses inscrites dans le budget de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé de M. BRENNER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, décide, Pour : 8 – Contre : 5 (Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Claude ROUX, Francis TOUSSAINT, Ghislaine VAILLANT) – Abstention(s) : 1 (Karine HELMINGER) d'ouvrir un quart des crédits suivants :

Section d'investissement du budget de la commune

Chapitres	Articles	BP 2024+DM hors report	Ouverture sur 2025
21	2188	5 452.00	1363.00
21	2183	5 000.00	1 250.00
23	231	245 673.20	61 410.00
		TOTAL	64 023.00

Section d'investissement du budget annexe de l'eau

Chapitres	Articles	BP 2024+DM hors report	Ouverture sur 2025
23	2315	32 115.27	8 000.00
		TOTAL	8 000.00

Commentaires :

RAKETAMANGA : C'est de l'investissement.

M. BRENNER : Le Code général des collectivités prévoit qu'on peut dépenser dans la limite des crédits de l'année précédente. Par exemple, imaginons qu'un ordinateur tombe en panne en janvier ou février. Eh bien, si des crédits ont été prévus, on peut payer la facture. C'est ça, le principe des quarts de crédit.

RAKETAMANGA : Ce qui me dérange, c'est qu'au début du mandat, on a voté pour accorder tous pouvoirs et toutes délégations. Là, on vote tous les crédits. Là, on s'apprête à vous signer un chèque en blanc pour faire ce que vous voulez. Je ne veux pas être méchant, mais vous faites ce que vous voulez, quand vous voulez, comme vous voulez.

Mme REMY : On ne peut pas faire n'importe quoi non plus.

RAKETAMANGA : Puisque, mardi, vous avez voté à 8 contre 7... Pour ma part, je préfère en rester là.

2024_04_07 Programme des coupes de bois 2024/2025

Vu les articles L214-11, L241-16 et L243 du code forestier relatif aux coupes de bois et forêts appartenant à la commune,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant majoritairement des parcelles 33,34,35 et 37 sis au lieudit « les 8 chevaux » et de parcelles diverses,
 - L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du 17 juin 2020, à savoir : M. Jean-Marie BRENNER, M. Philippe HUMBLET, M. Patrick THOMAS.
 - De fixer le montant de la taxe d'affouage à 7 € par stère,
 - De fixer la date de délai d'exploitation au 15 avril 2025 et la date d'enlèvement au 15 septembre 2025 afin de permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,
 - D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôts en raison des préjudices qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
 - La vente de bois (grume, houppiers et petit bois situés sur les parcelles 3 et 5 situées au lieudit « les 5 frères » et sur diverses parcelles,
 - D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **approuve** les propositions qui lui sont faites et exposées ci-dessus.

2024_04_08 Déclaration du linéaire de la voie communale pour la DGF 2025

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries communales ;

Après avoir pris connaissance du tableau mis à jour, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le tableau d'inventaire des voiries communales actualisé tel qu'annexé à la présente délibération.

2024_04_09A DM Budget principal pour le versement capital décès

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité, qui employait cet agent, doit verser un capital décès aux ayants-droit. Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Comme la collectivité a souscrit un contrat d'assurances des risques statutaires, ce capital décès est remboursé par la compagnie d'assurances.

Considérant la nécessité d'ajuster le budget pour faire face à cette dépense exceptionnelle,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le versement du capital décès de M. Mickael OUDIN à ses ayants droit,
- **de modifier** le budget 2024 de la commune comme suit :

Section Fonctionnement du budget de la commune :

Recette

Chapitres	Articles	
75	75 888	10 200

Dépense

Chapitres	Articles	
012	6470	10 200

- **d'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

Questions Diverses

Commentaires :

Mur au 25 rue de Verdun

M. RAKETAMANGA : "Je veux que ce soit écrit dans le PV : Je ne dis pas que le mur va s'écrouler, je dis que ce mur penche, et qu'il est donc nécessaire de demander aux propriétaires de prendre les mesures adéquates. Ou bien lancer une procédure ? C'est tout. C'est ce que je demande."

Mme le Maire : "J'irai voir le mur perpendiculaire."

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h23